

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20210401\_13 du 1 avril 2021**

Direction des Finances

---

L'an deux mille vingt et un, le un avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26 mars 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Laurence DUCHAMP - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Georges TRANCHARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Christiane PLASSARD pouvoir à Philippe SOUCHON

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME

Tassadit BELLABAS pouvoir à David GUILLEMAN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Anne-France ARGANS

Anaëlle CAILLET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

**Objet : Mise en conformité de l'Hôtel de Ville - mise en place d'un système de sécurité incendie et d'un compartimentage des rez-de-jardin et rez-de-chaussée**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2334-39 ;

Vu la circulaire E-2021-8 du 15 février 2021 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 23/03/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La construction du bâtiment principal de la mairie d'Oullins a été achevée en 1903. En 2000, afin de s'adapter au progrès technique et à l'augmentation de la population, le bâtiment de l'ancienne école maternelle du Centre construite en 1896 a été intégré à l'hôtel de ville par la construction d'une extension liant les 2 bâtiments. Le bâtiment principal n'a jamais été classé comme ERP. La liaison et l'ancienne école maternelle ont été considéré comme un ERP distinct.

Afin de relever les non conformités au règlement incendie du 25 juin 1980, un diagnostic sécurité a été mené par un bureau de contrôle technique agréé en 2008. Suite à ce diagnostic sécurité différents travaux de restructuration des locaux des services ont été réalisés (Cf. dossier) et certains points prioritaires ont pu être traités.

En 2020, un point d'étape a été effectué avec un pompier instructeur. Cet échange a permis d'identifier les 5 points à traiter pour que le bâtiment de l'hôtel de ville soit déclaré et reconnu comme ERP :

1. Mise en place d'un système sécurité incendie (SSI)
2. Compartimentage du rez-de-chaussée
3. Mise en conformité du local des archives ou déplacement sur un autre site.
4. Création d'une issue de secours réglementaire pour les niveaux 1 et 2 du bâtiment principal
5. Mise en accessibilité de l'hôtel de ville

#### **A) Présentation du projet :**

Il est proposé de lancer, en 2021, la réalisation des 2 premiers points du programme de mise en conformité de l'Hôtel de Ville :

##### **1. Mise en place d'un système de sécurité incendie :**

Le projet prévoit principalement pour le Système de sécurité Incendie :

- Mise en place d'un SSI de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1.
- Les déclencheurs manuels devront être positionnés à proximité immédiate de chaque escalier et à proximité des sorties. Ils devront être placés à une hauteur comprise entre 0.9 et 1.3 mètre au-dessus du niveau du sol.
- Raccordement du SSI depuis le TGBT.
- Mise en place de la détection incendie dans l'ensemble des locaux
- Mise en place de flashes lumineux et diffuseurs sonores dans l'ensemble du bâtiment.
- Asservissement des portes coupe-feu.
- Mise en place de tableaux de report SSI.

Le projet prévoit principalement pour le poste électrique:

- Mise en place de l'arrêt d'urgence électrique du bâtiment y compris ondulé.
- Complément du balisage de sécurité.
- Mise en sécurité des salles supérieures à 50 personnes

##### **2. Compartimentage des rez-de-jardin et rez-de-chaussée**

Il s'agit de remplacer des portes existantes par des portes ayant le degré coupe-feu réglementaire, de compléter par l'ajout de portes afin de respecter les compartiments et d'asservir l'ensemble de ces portes au SSI.

**B) Délais de réalisation des travaux :**

- Études techniques : octobre 2020,
- Appel d'offre pour l'installation d'un système de sécurité incendie à l'Hôtel de Ville : du 12/10/2020 au 23/11/2020
- Notification du marché : au plus tard pour le 23/03/2021
- Réalisation des travaux : entre juin et août 2021.

**C) le budget et le financement de l'opération :**

<b>Opération de mise en conformité de l'hôtel de ville</b>		
<b>Mise en place d'un système de sécurité incendie :</b>		
	Maîtrise d'œuvre :	16 500 € HT
	Diagnostic amiante et plomb :	2 935 € HT
	Contrôle technique :	1 200 € HT
	Travaux SSI et électricité :	64 035 € HT
	<b>Total 1 :</b>	<b>84 670 € HT</b>
<b>Compartimentage des rez-de-jardin et rez-de-chaussée</b>		
	<b>Total 2 :</b>	<b>27 630 € HT</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION</b>		<b>112 300 € HT</b>
	<b>Soit</b>	<b>134 760 € TTC</b>

Une demande de subvention d'un montant de 44 920 € HT sera adressée à la préfecture du Rhône au titre de la Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL – classique).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'opération de mise en conformité de l'Hôtel de Ville et la mise en place d'un système de sécurité incendie et le compartimentage des rez-de-jardin et rez-de-chaussée pour un montant prévisionnel de 112 300 € HT (134 760 € TTC).

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute demande de subvention et solliciter en particulier une subvention auprès de la préfecture du Rhône, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local classique pour un montant de 44 920 € HT.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt et un, le un avril**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*